



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération n° 2024-59

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 5 décembre 2024

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - *Elisabeth* SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à David OHANNESSIAN - Emmanuel VINCENT a donné pouvoir à Yoann TRICAULT - Serge FERRANDEZ a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ

Absent (s):

Objet : Centre Médico Scolaire - Utilisation des locaux comme centre médico-scolaire intercommunal et coût de fonctionnement année 2023-2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Centre Médico Scolaire implanté sur la commune de Craponne couvre les communes : de Brindas, Chevinay, Craponne, Dommartin, Francheville, Grézieu-La-Varenne, La Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy L'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Sainte Foy-Les-Lyon, Saint Pierre la Palud et Vaugneray, soit un total de 7 000 élèves de 5 ans et plus.

Le Centre Médico Scolaire étant hébergé dans les locaux municipaux de la commune de Craponne, afin de répartir équitablement les dépenses liées au fonctionnement du Centre et à ses besoins en termes d'investissement, une convention d'utilisation des locaux entre la commune de Craponne, l'Académie de Lyon et chacune des communes concernées par le CMS a été approuvée.

La répartition qui est proposée, tient compte des coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de chaque commune, publique ou privée sous contrat.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 25 janvier 2022 a approuvé une nouvelle convention de participation aux frais du Centre Médico Scolaire de Craponne. Il convient également d'approuver les coûts de fonctionnement pour l'année 2023/2024.

Détail des coûts 2023-2024

Électricité	397,80 €
Gaz	464,42 €
Eau	52,96 €
Téléphone	201,60 €
Fournitures (cartouches, papeterie...)	262,46 €
Frais d'affranchissement	53,76 €
Frais de personnel lié à l'entretien des locaux	444,72 €
TOTAL ANNUEL	1877,72 €

Répartition de la participation des communes en fonction du nombre d'élèves

Communes	Montant participation 2023-2024
BRINDAS	159,40 €
CHEVINAY	17,07 €
CRAPONNE	234,11 €
DOMMARTIN	67,62 €
FRANCHEVILLE	293,69 €
GREZIEU-LA-VARENNE	148,77 €
LA TOUR DE SALVAGNY	100,79 €
LENTILLY	143,30 €
MARCY L'ETOILE	64,08 €
POLLIONNAY	64,08 €
SAINTE-CONSORCE	49,91 €
SAINTE FOY-LES-LYON	305,28 €
SAINT PIERRE LA PALUD	57,00 €
SOURCIEUX LES MINES	48,63 €
VAUGNERAY	123,98 €

Rappel : participation précédente : 49,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 Pour : 19 – Contre : 0

- **Approuve** la participation aux frais de fonctionnement,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2024 et suivants

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*